

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-04

**RENFORCEMENT ELECTRIQUE DU POSTE BASCULE PLACE DU MARCHÉ AUX
FRUITS – 8 358,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

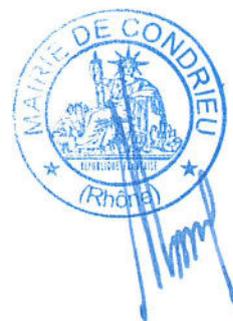
Considérant qu'il convient de renforcer le réseau électrique, place du marché aux fruits ;
Considérant que pour cela, plusieurs équipements sont nécessaires : disjoncteur, répartiteur,
prises supplémentaires, coffrets... ;
Considérant que la société Pironnet fait une proposition correcte pour un montant de 8 358,00
€ TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier cette prestation à la société Pironnet

Condrieu, le 9 février 2024,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.